



Compte Rendu de l'audio conférence DI Sur l'évolution du COVID Séance du mardi 29 septembre 2020

Le 29 septembre 2020

Comme à chaque début de conférence, le Directeur Interrégional nous fait part de l'évolution chiffrée de la situation.

Point étape au 24 septembre 2020

Nombre total d'agent OP/CO physiquement présent	322
Nombre total d'agent Surv physiquement présent	304
Nombre total d'agent OP/CO/ AG en télétravail	75
Nombre total d'agent Surv en télétravail	1
Nombre total d'agent OP/CO /AG en isolement quatorzaine	1
Nombre total d'agent Surv en isolement quatorzaine	2

Le Télétravail

La DI Occitanie décline localement les consignes de la DG qui est d'encourager et d'étendre le télétravail aux agents qui en font la demande. Celui-ci doit assurer la continuité du service public et c'est la modalité privilégiée. Le décompte est donc de 41 agents en télétravail conventionné et 196 agents en télétravail dû à la crise sanitaire COVID. Cela représente 237 agents en télétravail soit près de 24 % des ER de l'interrégion.

Pour l'UNSA :

Nous avons eu des remontées d'agents qui ont essuyé un refus dans leur volonté d'augmenter leur nombre de jours de télétravail mais aussi de jours flottants...

Réponse DI : oui, cela est arrivé pour nécessité de service. Il y a eu des cas de binômes sur une même tâche mais également des problèmes dû à l'isolement.

Le télétravail a été prorogé au-delà du 31 août sauf avis contraire du chef de service mais la campagne de renouvellement est suspendue jusqu'à nouvel ordre en attente de nouvelles instructions. Néanmoins, si un agent venait à être victime d'un accident du travail durant sa plage horaire et pour le travail demandé, il rentre dans le cadre règlementaire comme un agent en présentiel.

Le télétravail en surveillance est impossible.

Pour l'UNSA :

Nous faisons remarquer que les E -formations peuvent être une forme de télétravail pour certains agents de la surveillance.

Le matériel

La DI nous réitère la préconisation des gestes barrières et l'obligation stricte du port du masque. Si un agent refuse le port de masque, il s'expose à une mise en demeure individuelle avant d'autres mesures. Des cas d'agents réticents au port du masque ont été rapportés en Occitanie.

Dans les trois mois à venir, une abondante commande de masques chirurgicaux avec élastique (200000) sera livrée pour les agents de la surveillance.

Pour les AG/CO, la norme est de porter les masques en tissu.

L'UNSA a voulu avoir un point d'information sur la situation dans les aéroports.

Toulouse : 30% du trafic d'ici la fin de l'année. Les lignes vers les pays tiers sont reportés à un très lointain futur. Mise en place de contrôles routiers conjoint avec la brigade de Frouzins.

La reprise à 100% du trafic ne devrait pas s'effectuer avant 2025/26.

Tarbes : de trop nombreux problèmes subsistent pour anticiper le brexit.

MMA : même situation que Toulouse sur les vols vers les pays tiers. Contrôles routiers mis en place.

Nîmes et Béziers sont tributaires de Ryanair.

Perpignan : plus de vols vers la Grande Bretagne, de rares vol avec CTL

Idem pour Carcassonne

L'UNSA a voulu avoir un point d'information sur les agents DIPA.

Il n'y a toujours que 5 agents DIPA :

-2 agents déployés à Montpellier

-1 agent à Nîmes

-1 agent à Montauban

-1 agent à Perpignan

L'UNSA a voulu avoir un point d'information sur les ASA garde d'enfant.

Le fonctionnaire qui ne peut télétravailler en raison de la fermeture de la crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées, bénéficiera d'Autorisations Spéciales d'Absence pour garder son enfant de moins de 16 ans . Il est précisé que seul un des deux parents peut bénéficier de cette ASA. A cet effet, il devra présenter soit un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement, soit un justificatif de la situation de cas-contact de l'enfant. Ce dispositif s'applique également, sans limite d'âge, au fonctionnaire parent d'un enfant handicapé en cas de fermeture de l'établissement spécialisé au sein duquel ce dernier est accueilli (ex IME).

Néanmoins, la DG et la DI sont en attente d'instructions interministérielles.

Les agents vulnérables

Suivant le CR du 03 septembre, avec les critères définis le 30 août et les décrets découlants. Le télétravail (5jours/semaine) doit être la solution privilégiée, si cette solution n'est pas possible, l'agent doit revenir en présentiel avec des aménagements de poste.

L'UNSA Douanes dénonce cette différence de traitement entre les OP/CO-AG et la surveillance.

L'UNSA Douanes se demande aussi quel peut-être l'aménagement du poste de travail pour les agents surveillance ???